

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AU 122^e CONGRES DES NOTAIRES DE FRANCE 2025

Article 1 - Objet / champs d'application

Les présentes Conditions Générales d'Inscription (« CGI ») régissent les relations entre, d'une part, l'Association Congrès des Notaires de France, association loi 1901, située au 35, rue du Général Foy - 75008 Paris, (ci-après dénommée « ACNF ») organisatrice du 122^e Congrès des notaires de France (30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2026 à Lille) et d'autre part, toute personne physique souhaitant s'inscrire ou inscrite aux « événements » organisés lors de ce 122^e Congrès.

Les « événements » désignent l'ensemble des formules d'inscription au Congrès et programme de formation.

Les « manifestations » désignent plus particulièrement les déjeuners, les excursions et les soirées.

Les « événements » et « manifestations » sont accessibles sur inscription préalable dans la limite des places disponibles, à l'exception de la soirée du 2 octobre, dont l'accès est exclusivement géré par la Banque des Territoires, en tant qu'organisatrice de cette « manifestation ».

Les présentes CGI constituent le seul document à valeur contractuelle. L'ACNF se réserve la faculté de les modifier. En cas de modification les CGI applicables seront celles en vigueur à la date de l'inscription du participant. Aux fins d'application des présentes, une inscription s'entend de la transaction par laquelle une personne physique acquiert le statut de participant, à titre gracieux ou onéreux, lui conférant le droit de participer aux événements auxquels il fait le choix de s'inscrire et de bénéficier des prestations afférentes à ces événements.

L'accès au(x) lieu(x) du Congrès est uniquement possible aux participants inscrits, ayant soldé le montant de leur participation (événements et manifestations).

Article 2 - Les publics concernés

Sont autorisés à s'inscrire au 122^e Congrès, les notaires, notaires retraités, collaborateurs d'études notariales, de chambres ou conseils régionaux et leurs accompagnants. Au-delà des publics décrits ci-dessus, l'ACNF se réserve le droit d'arbitrer toute demande.

Article 3 - Les divers statuts de participant

Le statut « notaire » est réservé aux notaires associés, titulaires ou salariés, ainsi qu'aux notaires retraités.

Le statut « collaborateur » est réservé aux collaborateurs d'études notariales, collaborateurs du Conseil supérieur du notariat et des chambres et conseils régionaux des notaires. [AM1]

Le statut « congressiste exposant » est réservé aux dirigeants et collaborateurs des organisations exposantes au Congrès. Le notaire remplissant une mission pour le compte d'une organisation exposante au Congrès doit s'inscrire sous le statut notaire en activité ou notaire retraité.

Le statut « accompagnant » est réservé au conjoint ou enfant. Son inscription doit être faite et réglée directement par le congressiste qu'il accompagne. Si l'accompagnant est [notaire salarié][AM2], retraité ou collaborateur, il ne peut s'inscrire sous le statut d'accompagnant et doit s'inscrire individuellement et séparément.

Le statut « autre professionnel » est conditionné par l'arbitrage de l'ACNF et à la présentation de tout justificatif professionnel, adapté.

Article 4 - Les prix de participation aux événements et manifestations

Les prix sont définis par l'ACNF et indiqués en euros toutes taxes comprises applicables au jour de l'inscription, laquelle est payable uniquement en euros. L'ACNF se réserve le droit de les modifier à tout moment. Les prix se décomposent en droits d'inscription au Congrès et/ou en droits d'inscription au programme de formation, aux déjeuners, aux soirées et aux excursions. Les prix des droits d'inscription et des programmes de formation varient selon le statut du participant.

Article 5 - Formules et tarifs : droits d'inscription au Congrès, droits d'inscription au programme de formation, code de parrainage et manifestations

L'ensemble des formules et tarifs d'inscription et des manifestations est défini dans le programme officiel du Congrès.

Trois formules d'inscription sont proposées :

Formule 1 : mercredi, jeudi, vendredi ;

Formule 2 : mercredi (exposition uniquement), jeudi, vendredi ;

Formule 3 : mercredi uniquement.

Code de parrainage :

Les codes de parrainage sont réservés à l'utilisation exclusive du statut « notaire », exerçant sur le sol français. Les notaires bénéficiaires, verront le tarif de leur droit d'inscription diminué de 100% si leur 1^{er} arrêté de nomination est postérieur au 30 septembre 2023 ou de 50 % si leur 1^{er} arrêté de nomination est antérieur à cette date.

Il est précisé que les codes de parrainage sont exclusivement réservés et limités au droit d'inscription du 122^e Congrès. Ils ne sont ni remboursables, ni utilisables pour une autre édition. Ils sont uniquement valables dans le cadre d'une inscription au Congrès (excluant la formation du mercredi) et ne peuvent être utilisés pour l'achat de manifestations annexes.

Inscription à la séance solennelle :

L'inscription est obligatoire, sous réserve des places disponibles. Tout participant qui annule sa participation à la séance solennelle entraîne automatiquement celle de son accompagnant.

Inscription à la soirée de clôture :

Chaque notaire inscrit au Congrès, recevra par courriel à compter d'un mois après l'ouverture des inscriptions, de la part de la Banque des Territoires, une invitation électronique personnelle, à la soirée de clôture organisée le vendredi 2 octobre 2026. Il lui appartiendra alors, de confirmer ou infirmer sa participation, directement auprès de la Banque des Territoires, organisatrice de cette soirée ; l'ACNF se dégageant de toute responsabilité en la matière.

Article 6 – Modalités d'inscription :

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur www.congresdesnotaires.fr, rubrique « S'inscrire / **CONGRES+** ».

Pour les notaires français en exercice :

1/ Via l'identifiant ID.NOT 2/ Via l'identifiant unique personnel sur **CONGRES+** pour tout notaire ayant été inscrit au moins une fois depuis l'édition de 2020 (116^e Congrès) ; 3/ Via le code CRPCEN.

Pour les collaborateurs d'étude notariale, de Chambre et de Conseil régional français :

1/ Via le compte ID.NOT ; 2/ Via l'identifiant unique personnel sur **CONGRES+** pour tout notaire ayant été inscrit au moins une fois depuis l'édition de 2020 (116^e Congrès).

Pour les notaires et collaborateurs hors de France :

Participation soumise à l'accord préalable de l'ACNF

Un « Dossier de demande d'inscription » est à renseigner sur www.congresdesnotaires.fr, rubrique « S'inscrire » puis « Notaire ou Collaborateur hors de France ».

Pour les congressistes exposant au 122^e Congrès :

Participation soumise à l'accord préalable de l'ACNF.

Un « Dossier de demande de participation » est à renseigner en ligne sur www.congresdesnotaires.fr, rubrique « S'inscrire » puis « Congressiste exposant ».

Pour les autres professionnels :

Participation soumise à l'accord préalable de l'ACNF.

Un « Dossier de demande de participation » est à renseigner en ligne sur www.congresdesnotaires.fr, rubrique « S'inscrire » puis « Autre professionnel ».

Pour les accompagnants :

Tout participant peut venir, accompagné (conjoint ou enfant). Toute personne accompagnante, notaire ou collaborateur d'étude doit s'inscrire individuellement et séparément selon son statut.

Cas particulier : Inscription sur bulletin papier :

Les inscriptions sur formulaire papier sont acceptées jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 inclus. Dans le cas où vous n'êtes pas pris en charge par un tiers, elles doivent être accompagnées de leur règlement intégral (chèque ou virement à l'ordre de l'ACNF – ordre de virement à joindre obligatoirement avec le bulletin d'inscription) et sont traitées par ordre d'arrivée.

Article 7 - Date limite d'inscription :

L'inscription aux manifestations (dont : Réception officielle, déjeuners, excursions) du Congrès est possible jusqu'au vendredi 02 octobre inclus, dans la limite des places disponibles et dans les conditions suivantes :

En ligne (sur www.congresdesnotaires.fr rubrique « S'inscrire » ou « commande complémentaire ») :

Jusqu'au 07 septembre inclus : chèque, virement ou règlement par CB (Carte Bancaire, Visa, Mastercard).

A partir du 21 septembre, règlement par CB ou virement.

A partir du 02 octobre, règlement uniquement par CB (Carte Bancaire, Visa, Mastercard)

Sur place, à l'accueil du Congrès, le mardi 29 septembre 2026 de 17h00 à 19h00 et du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 02 octobre, aux horaires d'ouvertures de l'accueil du Congrès, règlement par chèque ou CB (Carte Bancaire, Visa, Mastercard).

L'inscription au programme de formation du mercredi (formule en présentiel) est possible jusqu'au mercredi 24 septembre, 8h45, dans la limite des places disponibles et dans les conditions suivantes :

En ligne (sur www.congresdesnotaires.fr rubrique « S'inscrire » ou « commande complémentaire » :

Jusqu'au 07 septembre inclus : règlement par chèque, virement ou CB (Carte Bancaire, Visa, Mastercard).

A partir du 21 septembre, règlement par CB ou virement.

A partir du 02 octobre, règlement uniquement par CB (Carte Bancaire, Visa, Mastercard).

Sur place, à l'accueil du Congrès : le mardi 29 septembre 2026 de 17h00 à 19h00 et le mercredi 30 septembre 2026 de 8h00 à 8h45 (début des parcours de formation : 9h15) : règlement par chèque ou CB (Carte Bancaire, Visa, Mastercard).

Cas particulier : notaire et collaborateur hors de France, les inscriptions au programme de formation peuvent être réglées par virement jusqu'au **lundi 21 septembre 2026 inclus**. Toute inscription à partir du **mardi 22 septembre doit être réglée par CB (Carte Bancaire, Visa, MasterCard)**.

Article 8 - Confirmation d'inscription

L'inscription aux événements et manifestations, est confirmée par courriel au participant à l'adresse professionnelle, renseignée lors de son inscription et sous réserve du paiement intégral de celle-ci. Le courriel accusant réception de l'inscription et de son règlement, vaut acceptation des présentes CGI et forme le contrat noué entre l'ACNF et le participant.

Article 9 - Capacités, jauges maximales des événements

La participation aux événements et manifestations, est proposée dans la limite des places disponibles. L'ACNF informera le participant par courriel de toute indisponibilité intervenant après une inscription. Le participant sera remboursé intégralement des sommes engagées pour l'événement et/ou la manifestation indisponible, par l'ACNF.

Article 10 - Ajout d'une manifestation et/ou du programme de formation du mercredi

Le participant déjà inscrit au Congrès (inscription payée et confirmée par l'ACNF) peut ajouter une manifestation et/ou s'inscrire au programme de formation sur **CONGRES+** sur www.pplateforme.congresdesnotaires.fr > Déjà inscrit > Se connecter > « Commande complémentaire ». Règlement par CB (Carte Bancaire, Visa, Mastercard).

Article 11 – Badge / port du badge

Le port du badge est obligatoire, tout au long du Congrès, sur l'ensemble des espaces occupés par ce dernier, en ce inclus dans les lieux de soirées organisés par l'ACNF. Il constitue le **pass unique**, pour l'accès à l'exposition du Congrès, aux séances plénières, ainsi qu'aux manifestations réservées lors de l'inscription (déjeuners, soirées, programme de formation du mercredi, excursions...).

Le badge est strictement personnel, il ne peut être ni prêté ni cédé. Toute utilisation par une autre personne que celle indiquée sur le badge, entraînera son retrait et l'exclusion de la personne concernée.

Organisant une manifestation privée, L'ACNF est en droit, pour des raisons de sécurité, de fixer ses propres règles d'accès au Congrès des notaires, en sollicitant, le cas échéant et pour toute personne souhaitant pénétrer dans les enceintes du Congrès, la présentation d'un justificatif d'identité ; l'ACNF s'interdisant cependant, de conserver une copie du document présenté.

Il est également rappelé que l'ACNF, sollicitant, auprès des autorités, des moyens de protection des publics participant au Congrès ; est tenue de transmettre, à ces mêmes autorités, toutes informations permettant de mettre en place ces moyens de protections.

En contrepartie, ces autorités peuvent exiger, de l'ACNF, la communication de listes de participants et la mise en place de mesures de contrôle, renforcées, adaptées au niveau de protection souhaité.

Scanning et contrôle :

Accès au Congrès / Accès aux manifestations : le badge est exigé et scanné en entrées et/ou sorties, pour l'accès à l'exposition, aux séances plénières, ainsi que pour l'ensemble des manifestations réservées par le participant.

Scan par un exposant : en acceptant le scan de son badge par un exposant, le participant au Congrès consent à partager ses données professionnelles (nom, prénom, email, raison sociale, adresse postale) encodées sur son badge, avec l'exposant. L'ACNF dégage toute responsabilité ou réclamation relative à l'utilisation ou la gestion des données partagées par le congressiste avec les exposants. Cf article 17 - CGV Congrès.

Article 12 - Annulation totale ou partielle par le participant de l'inscription au Congrès et/ou au programme de formation et/ou aux manifestations

Toute demande d'annulation totale ou partielle, doit obligatoirement être adressée par courriel à relations.congressistes@congresdesnotaires.fr.

Annulation d'excursions, déjeuners, réception officielle du Congrès : jusqu'au lundi 31 août inclus remboursement des sommes versées

A partir du mardi 1er septembre 2026 aucun remboursement.

Droits d'inscription au Congrès / coût d'inscription au programme de formation du mercredi : jusqu'au jeudi 30 juillet 2026 inclus : toute demande d'annulation donne droit au remboursement intégral des sommes acquittées, à l'exclusion des frais de dossier demeurant acquis à l'ACNF. Les remboursements sont effectués par virement bancaire sur présentation d'un RIB (pour les remboursements vers un compte étranger sera déduit un forfait de 50 € pour frais de virement international).

A partir du vendredi 31 juillet 2026 : aucun remboursement.

Nous vous recommandons de souscrire l'assurance « Annulation des participants » dont les termes et conditions ont été négociés auprès de LSN Assurances, partenaire du Congrès des notaires de France au prix de 33 € pour les droits d'inscription au Congrès, les frais d'hôtel, les repas, la réception officielle du Congrès, les excursions (à concurrence d'un montant maximum de 2200 €) et 13 € pour le coût d'inscription au programme de formation du mercredi (à concurrence d'un montant maximum de 1080 €).

Article 13 - Annulation totale ou partielle par l'ACNF du Congrès et/ou du programme de formation du mercredi et/ou de manifestations

Excursions :

Annulation d'une ou plusieurs excursions : il sera proposé au participant de reporter son choix sur une autre excursion disponible ou d'être intégralement remboursé de ladite excursion.

Annulation de l'ensemble du programme d'excursions : Remboursement intégral des sommes encaissées

Programme de formation du mercredi :

Suppression d'un ou plusieurs modules du programme de formation avec report possible sur un ou des modules disponibles :

Aucun remboursement

Suppression de l'ensemble du programme de formation en présentiel avec maintien en ligne : Aucun remboursement

Suppression de l'ensemble du programme de formation sans maintien en ligne : Remboursement de 100% des sommes perçues, à l'exclusion des cas de force majeure et de tout événement garanti dans le cadre de l'assurance « Annulation des participants » proposé par l'ACNF lors de l'inscription.

Droits d'inscription au Congrès et manifestations payantes (hors excursions) :

Suppression de l'ensemble des séances plénières, de l'exposition, en présentiel avec maintien en ligne + suppression de l'ensemble des manifestations : Remboursement de 35% des droits d'inscription perçus + 100 % des sommes perçues au titre des manifestations payantes.

Suppression de l'ensemble des séances plénières et de l'exposition sans maintien en ligne + suppression de l'ensemble des manifestations : Remboursement de 65% des droits d'inscription perçus + 100 % des sommes perçues au titre des manifestations payantes.

Report d'une édition de Congrès dans une même année civile : l'ensemble des sommes perçues est conservé, au titre de l'édition reportée.

Article 14 – CONGRES+

Son inscription au programme de formation, confirmée, chaque participant accède à son espace personnel (rubrique : « déjà inscrit » pendant le Congrès, puis, « J'ai participé au 122^e Congrès », après le Congrès) sur **CONGRES+**, dans lequel il retrouve l'ensemble des informations relatives à son inscription (confirmation d'inscription, facture, attestation, badge, bulletin d'adhésion et notice assurance annulation, informations pratiques, programme, rapports et propositions...). Cet espace personnel lui permet également de participer en direct aux modules de cours pour lesquels il s'est inscrit, ainsi qu'aux plénières (séance solennelle, commissions, rapport de synthèse).

Le congressiste peut également visionner l'ensemble des contenus disponibles sur la plateforme des replays (121^e, 120^e, 119^e, 118^e, 117^e et 116^e Congrès) à compter de la validation de son inscription. A l'issue du Congrès il aura également accès à l'ensemble des contenus de la 122^e édition. Pour y accéder : www.pplateforme.congresdesnotaires.fr > « Déjà inscrit au 122^e Congrès » > « Je me connecte » > « Replays ».

Article 15 - Attestations et certificats

Attestation de participation au Congrès : Justificatif jusqu'à 12h au titre de l'obligation de formation professionnelle, calculé sur la base du nombre d'heures de présence contrôlées électroniquement aux séances plénières ou de connexion en direct en ligne, pour ces mêmes séances.

Certificat de réalisation de formation délivré par ADNOV :

Uniquement délivré aux professionnels exerçant sur le sol français, ce certificat attestant jusqu'à 6h au titre de l'obligation de formation professionnelle, est à présenter au FIF-PL ou à l'OPCO pour une prise en charge financière partielle éventuelle, sous réserve de respecter impérativement les conditions suivantes :

1/ S'inscrire à la formation du mercredi (4 modules obligatoires sur 12 possibles) avant le vendredi 25 septembre 2026 inclus.

2/ Suivre la formation du mercredi, le mercredi 30 septembre 2026 en direct, en présentiel et en distanciel.

Attestation de suivi de formation délivrée par l'ACNF :

Inscriptions effectuées à partir du samedi 26 septembre 2026, des personnes exerçant en France, ou quel que soit la période d'inscription pour les personnes exerçant hors de France (non éligible à une prise en charge par le FIF-PL ou l'OPCO).

Article 16 - Responsabilité

La responsabilité de l'ACNF ne pourra pas être recherchée si la non-exécution, l'exécution partielle ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGI découlent d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil et tel qu'interprété par la jurisprudence. L'ACNF s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rendre le site internet www.congresdesnotaires.fr accessible en continu, sous réserve d'éventuelles interventions de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement et nécessitant l'interruption temporaire de l'accès au site. Dans un tel cas, cette interruption sera notifiée au moyen d'un avertissement figurant sur la page d'accueil. Cette interruption ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de l'ACNF et n'ouvre droit à aucune indemnité.

L'alternative pourra alors être l'inscription au moyen du formulaire papier. En outre, la responsabilité de l'ACNF ne saurait être engagée, à quelque titre que ce soit et sans que cette liste soit limitative, pour tous inconvénients ou dommages matériels ou immatériels inhérents à l'utilisation du réseau Internet (rupture de service, intrusion extérieure ou présence de virus informatique par exemple) ni dans l'hypothèse d'un événement de force majeure.

Article 17 – Assurance annulation participant

L'ACNF recommande au participant de souscrire une assurance annulation individuelle auprès de MMA Entreprise proposée lors de l'inscription en ligne. Le bulletin d'adhésion et la notice détaillée sont également accessibles sur l'espace congressiste des participants.

Le montant de la prime est de 33 euros TTC par assuré pour le remboursement des frais hors formation. Il est proposé une prime de 13 euros TTC par assuré pour le remboursement du coût de formation.

En cas d'événement empêchant l'acheminement des participants sur les lieux, toute demande de remboursement interviendra, pour les participants y ayant souscrit, dans le respect des conditions de l'assurance annulation. Sont des motifs garantis :

- Maladie grave, accident grave, décès de l'assuré lui-même ou d'un parent au premier degré sous réserve que ces personnes soient âgées de moins de 75 ans et que l'origine du sinistre se situe pendant la période de garantie.
- Toute maladie (l'altération de santé, constatée médicalement, interdisant de quitter la chambre et impliquant toute cessation d'activité momentanée ou non) et tout accident (atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens), ainsi que leurs suites et conséquences dont l'origine est antérieure à la date d'effet de la garantie sont exclus des garanties.
- Préjudices graves dus au vol, à l'incendie ou l'explosion touchant les biens personnels de l'assuré (sa résidence) ou son local professionnel, nécessitant sa présence impérative sur les lieux.
- Vol ou perte de papiers d'identité, intervenant dans les 72 heures qui précèdent le départ.
- Grève des transports (transporteurs aériens, routiers et ferroviaires) empêchant l'acheminement de l'assuré sur les lieux du congrès.
- Attentats dument constatés, émeutes et mouvements populaires se produisant au domicile de l'assuré ou ses abords dans la limite de 5 kilomètres de celui-ci au maximum, ou sur les gares ou aéroports utilisés par l'assuré pour se rendre sur le lieu du congrès.

La garantie est accordée à condition que ces événements : endommagent les installations nécessaires ou les rendent indisponibles ou inaccessibles, et surviennent 30 jours au maximum avant la manifestation ou pendant celle-ci.

Article 18 - Protection des données

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement par l'ACNF au titre de la bonne organisation du Congrès. Ce traitement est nécessaire à la fourniture du service décrit dans les présentes Conditions Générales d'Inscription au Congrès des notaires de France (CGI). Les données des participants sont susceptibles d'être communiquées aux institutions du notariat, à l'ensemble des entreprises ou organismes impliqués dans le cadre de l'organisation du programme de formation ou, faire l'objet d'une communication aux exposants du Congrès, dès lors que les participants y ont consenti.

En s'inscrivant au Congrès, chaque congressiste consent expressément, à ce que ses données professionnelles (nom, prénom, email, raison sociale, adresse postale, coordonnées téléphoniques si indiquées lors de l'inscription) soient enregistrées sur son badge.

Les données concernant les participants sont conservées pour la réalisation des objectifs poursuivis puis sont archivées. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent accéder aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de leurs données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Les participants peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès. Le consentement du transfert de données aux exposants peut être retiré à tout moment. Ces droits peuvent être exercés directement auprès de l'ACNF ou de son Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Si les participants pensent que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 19 – Preuve de la transaction

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatisés de l'ACNF, sur un support fiable et durable et dans des conditions raisonnables de sécurité, attesteront des communications, des inscriptions et des paiements intervenus entre les parties.

Article 20 – Droit application / Attribution de juridiction

Les présentes CGI sont soumises au droit français. En l'absence d'un règlement amiable, tout litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGI sera porté devant les tribunaux français en application des règles prévues dans le Code de procédure civile.



ASSOCIATION
CONGRÈS
DES
NOTAIRES DE FRANCE


Notaires
de France